

## **CARE PROPERTY INVEST**

Société anonyme

Société immobilière réglementée publique de droit belge

qui a fait appel public à l'épargne

Siège social établi à 2900 Schoten, Horstebaan 3

Numéro d'entreprise 0456.378.070 (RPM Anvers)

(« **CP Invest** » ou la « **Société** »)

---

### **Procès-verbal de l'assemblée générale spéciale tenue le 18 novembre 2015 à 15 heures**

---

En ce jour, mercredi 18 novembre 2015 à 15 heures, est tenue la deuxième assemblée générale spéciale des actionnaires de la Société au siège social, Horstebaan 3 à 2900 Schoten.

#### **BUREAU**

Conformément à l'article 35 des statuts, l'assemblée générale spéciale est présidée par monsieur Willy Pintens, Administrateur délégué.

Le président désigne comme secrétaire et comme scrutateur M. Filip Van Zeebroeck.

#### **LISTE DES PARTICIPANTS**

Prennent part à l'assemblée, la/les personnes, le/les actionnaire(s) et/ou son/ses/leurs représentant(s) dont des actions ont été enregistrées à son/leurs nom(s) avant le 4 novembre 2015 à 24 heures, heure de Belgique (« la date d'enregistrement ») et qui ont fait connaître au plus tard le 12 novembre 2015 leur volonté de prendre part à cette assemblée générale et dont l'identité, tant celle du mandant que celle du mandataire en cas de représentation, et le nombre d'actions avec lequel il/ils participera/ont au vote sont indiqués sur la liste des présences en annexe, qui est signée, avec les mandats, par les membres du Bureau et est jointe au présent procès-verbal pour former un tout.

Il ressort de la liste des participants que 387 847 actions sont représentées, soit 2,94 % du nombre total d'actions dotées d'un droit de vote.

Les administrateurs suivants de la société sont également présents :

- monsieur Willy Pintens
- monsieur Peter Van Heukelom
- monsieur Dirk Van den Broeck
- madame Myriam Lint
- monsieur Lode De Vrieze
- monsieur Paul Van Gorp
- madame Brigitte Grouwels

En outre, des membres du personnel de Care Property Invest sont également présents à l'assemblée, ainsi que les administrateurs candidats proposés, à savoir :

- monsieur Lode Verstraeten
- madame Carol Riské
- monsieur Mark Suykens
- madame Kristien Van der Hasselt.

L'assemblée générale ne soulève aucune objection quant à leur présence à cette assemblée.

### **EXPOSÉ INTRODUCTIF**

Le Président assure la conduite de l'assemblée et souligne que, vu que lors de la première assemblée générale spéciale du 30 octobre 2015, le quorum exigé n'a pas été atteint, cette deuxième assemblée est convoquée avec le même ordre du jour que celui de l'assemblée du 30 octobre 2015. Lors de la première convocation le 30 septembre 2015, la date de l'éventuelle deuxième assemblée générale spéciale avait déjà été communiquée. L'ordre de jour est repris dans l'invitation, la convocation et les mandats.

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Confirmation de la nomination d'administrateurs au sens de l'article 519 du Code des sociétés  
Proposition de décision : « *Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale spéciale confirme la cooptation telle que décidée par le conseil d'administration du 16 septembre 2015 au sens de l'article 519 du Code des sociétés des administrateurs suivants, sur proposition des actionnaires préférentiels.*  
*monsieur Lode Verstraeten, Zilverstraat 39, 1850 Grimbergen en qualité d'administrateur non exécutif*  
*madame Caroline Riské, Vrijgeweide 7, 2980 Zoersel en qualité d'administratrice non exécutive et d'administratrice indépendante au sens de l'article 526ter du Code des sociétés.*  
*Le mandat prendra fin après l'assemblée générale ordinaire de 2018. Ces nominations sont sous réserve de leur approbation par la FSMA. »*  
L'assemblée générale prend connaissance de la démission de Monsieur Hubert De Peuter et de Madame Isabelle Lemaitre.  
L'assemblée générale prend connaissance du fait que le conseil d'administration estime que Madame Riské répond aux critères d'indépendance prévus par l'article 526ter du Code des sociétés.
2. Nomination d'administrateurs non exécutifs, présentés par les actionnaires préférentiels  
Proposition de décision : « *Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale spéciale nomme les administrateurs suivants, sur présentation des actionnaires préférentiels, avec effet immédiat jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire de 2018 et sous réserve de leur approbation par la FSMA :*  
*Madame Kristien Van der Hasselt, Beiaardlaan, 4, 1745 Opwijk, en qualité d'administratrice non exécutive*  
*Monsieur Mark Suykens, Riemenstraat, 76, 2290 Vorselaar, en qualité d'administrateur non indépendant, non exécutif. »*  
L'assemblée générale prend connaissance de la démission de Monsieur Piet Vervinck.
3. Décharge aux administrateurs :  
Proposition de décision : « *L'assemblée générale spéciale donne décharge à Monsieur Hubert De Peuter, à Madame Isabelle Lemaitre et à Monsieur Piet Vervinck. »*
4. Approbation, au sens de l'article 622 §2, 2° C. Soc., de la vente de 15 030 actions propres dans une période de 2 ans, à des conditions conformes au marché, avec comme prix minimum le cours boursier moyen des 30 derniers jours précédant la vente.  
Proposition de décision : « *L'assemblée générale décide d'approuver, au sens de l'article 622 §2, 2° C. Soc., la vente de 15 030 actions propres dans une période de 2 ans à des conditions conformes au marché, avec*

*comme prix minimum le cours boursier moyen des 30 derniers jours précédant la vente. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à poursuivre l'organisation de la vente dans les limites fixées par l'assemblée générale. »*

5. Procuration

Proposition de décision : « *L'assemblée générale spéciale donne procuration, pour autant que cela soit nécessaire, pour l'exécution des décisions prises. »*

Le Président fait savoir que le commissaire, les administrateurs et les actionnaires ont été invités personnellement à la date du 30 octobre 2015. Les copies de ces invitations ont été transmises au Bureau.

La convocation comprenant l'ordre du jour susmentionné a été réalisée conformément aux dispositions légales par publication dans De Tijd et au Moniteur belge le 30 octobre 2015 tel que le prouvent ces exemplaires remis. La convocation et le modèle de procuration ont en outre été mis à disposition des actionnaires sur le site internet de la société à partir du 30 octobre 2015. Une communication a été envoyée à la presse afin de garantir une diffusion maximale.

Les documents susmentionnés sont paraphés par les membres du Bureau et sont joints au présent procès-verbal. Ce faisant, ils seront conservés dans les archives de la Société. Le Bureau les a soumis à l'assemblée à des fins de consultation.

Aucun actionnaire n'a transmis par écrit au préalable ses questions à la société en demandant d'y répondre lors de l'assemblée générale spéciale.

À ce jour, le capital est représenté par 13 184 720 actions.

Chaque action donne droit à une voix, à l'exception de 15 030 actions propres de la société dont le droit de vote est suspendu.

Les votes blancs ou nuls ne sont pas comptabilisés comme suffrages exprimés.

Le vote se fait à main levée.

Le Président fait observer que, vu que la présente assemblée est la deuxième assemblée comportant le même ordre du jour que celui de l'assemblée du 30 octobre 2015, la présente assemblée peut délibérer valablement de chaque point à l'ordre du jour, quel que soit la part du capital présente ou représentée.

Les propositions aux points 1, 2, 3 et 5 de l'ordre du jour sont adoptées à la majorité simple des suffrages exprimés. Pour être approuvées, les propositions au point 4 de l'ordre du jour exigent une majorité de quatre cinquième des suffrages exprimés lors de cette assemblée.

L'assemblée reconnaît être régulièrement constituée et se déclare compétente pour statuer des points à l'ordre du jour exposés précédemment.

**DÉLIBÉRATIONS ET RÉOLUTIONS :**

1. Confirmation de la nomination d'administrateurs au sens de l'article 519 du Code des sociétés

Le président explique les propositions de nomination du conseil d'administration.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale spéciale confirme la cooptation telle que décidée par le conseil d'administration du 16 septembre 2015 au sens de l'article 519 du Code des sociétés des administrateurs suivants, sur proposition des actionnaires préférentiels.

monsieur Lode Verstraeten, Zilverstraat 39, 1850 Grimbergen en qualité d'administrateur non exécutif et non indépendant

madame Caroline Riské, Vrijgeweide 7, 2980 Zoersel en qualité d'administratrice non exécutive et d'administratrice indépendante au sens de l'article 526ter du Code des sociétés.

Le mandat prendra fin après l'assemblée générale ordinaire de 2018. Ces nominations sont approuvées par la FSMA et sous réserve d'approbation par l'assemblée générale.

L'assemblée générale prend connaissance de la démission de Monsieur Hubert De Peuter et de Madame Isabelle Lemaitre.

L'assemblée générale prend connaissance du fait que le conseil d'administration estime que Madame Riské répond aux critères d'indépendance prévus par l'article 526ter du Code des sociétés.

Les propositions ci-dessus sont adoptées par le nombre de voix tel que mentionné ci-après.

1. Nombre d'actions pour lesquelles des votes valables ont été exprimés :	387 847
2. Pourcentage représentant le nombre d'actions susmentionné dans le nombre total des actions avec droit de vote :	2,94%
3. Nombre de suffrages exprimés valables :	387 847
dont :	
Voix pour :	387 847 100%
Voix contre :	%
Abstention :	%

## 2. Nomination d'administrateurs non exécutifs, présentés par les actionnaires préférentiels

Le président explique les propositions de nomination du conseil d'administration.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale spéciale nomme les administrateurs suivants, sur présentation des actionnaires préférentiels, avec effet immédiat jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire de 2018.

Madame Kristien Van der Hasselt, Beiaardlaan, 4, 1745 Opwijk, en qualité d'administratrice non exécutive et non indépendante

Monsieur Mark Suykens, Riemenstraat, 76, 2290 Vorselaar, en qualité d'administrateur non indépendant, non exécutif.

Ces nominations ont entre-temps été approuvées par la FSMA sous réserve d'approbation par l'assemblée générale.

L'assemblée générale prend connaissance de la démission de Monsieur Piet Vervinckx.

Les propositions ci-dessus sont adoptées par le nombre de voix tel que mentionné ci-après.

1. Nombre d'actions pour lesquelles des votes valables ont été exprimés :	387 847
2. Pourcentage représentant le nombre d'actions susmentionné dans le nombre total des actions avec droit de vote :	2,94%
3. Nombre de suffrages exprimés valables :	387 847
dont :	
Voix pour :	387 847 100%
Voix contre :	%
Abstention :	%

3. Décharge aux administrateurs :

L'assemblée générale spéciale donne décharge à Monsieur Hubert De Peuter, à Madame Isabelle Lemaitre et à Monsieur Piet Vervinckt.

La proposition ci-dessus est adoptée par le nombre de voix tel que mentionné ci-après.

1. Nombre d'actions pour lesquelles des votes valables ont été exprimés :		387 847
2. Pourcentage représentant le nombre d'actions susmentionné dans le nombre total des actions avec droit de vote :		2,94%
3. Nombre de suffrages exprimés valables :		387 847
dont :		
Voix pour :	387 847	100%
Voix contre :		%
Abstention :		%

Au nom du conseil d'administration, le Président remercie les administrateurs sortants, à savoir Monsieur Hubert De Peuter, Madame Isabelle Lemaitre et Monsieur Piet Vervinckt pour leur engagement et leur collaboration au sein du conseil d'administration.

4. Approbation, au sens de l'article 622 §2, 2° C. Soc., de la vente de 15 030 actions propres dans une période de 2 ans, à des conditions conformes au marché, avec comme prix minimum le cours boursier moyen des 30 derniers jours précédant la vente.

L'assemblée générale décide d'approuver, au sens de l'article 622 §2, 2° C. Soc., la vente de 15 030 actions propres dans une période de 2 ans à des conditions conformes au marché, avec comme prix minimum le cours boursier moyen des 30 derniers jours précédant la vente. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à poursuivre l'organisation de la vente dans les limites fixées par l'assemblée générale.

La proposition ci-dessus est adoptée par le nombre de voix tel que mentionné ci-après.

1. Nombre d'actions pour lesquelles des votes valables ont été exprimés :		387 847
2. Pourcentage représentant le nombre d'actions susmentionné dans le nombre total des actions avec droit de vote :		2,94%
3. Nombre de suffrages exprimés valables :		387 847
dont :		
Voix pour :	387 847	100%
Voix contre :		%
Abstention :		%

5. Procuration

L'assemblée générale spéciale donne procuration, pour autant que cela soit nécessaire, pour l'exécution des décisions prises.

La proposition ci-dessus est adoptée par le nombre de voix tel que mentionné ci-après.

1. Nombre d'actions pour lesquelles des votes valables ont été exprimés :	387 847
2. Pourcentage représentant le nombre d'actions susmentionné dans le nombre total des actions avec droit de vote :	2,94%
3. Nombre de suffrages exprimés valables :	387 847
dont :	
Voix pour :	387 847 100%
Voix contre :	%
Abstention :	%

Le procès-verbal est ensuite approuvé par l'assemblée générale spéciale, tel qu'indiqué ci-après :

1. Nombre d'actions pour lesquelles des votes valables ont été exprimés :	387 847
2. Pourcentage représentant le nombre d'actions susmentionné dans le nombre total des actions avec droit de vote :	2,94%
3. Nombre de suffrages exprimés valables :	387 847
dont :	
Voix pour :	387 847 100%
Voix contre :	%
Abstention :	%

Les membres du bureau et les actionnaires qui le demandent signent le procès-verbal.

Après quoi la séance est levée à 15h15.

Procès-verbal contenant 6 pages, établi à Schoten le 18 novembre 2015.

**Le Président**

**Le Secrétaire et scrutateur**

(signé)

(signé)

W. PINTENS

F. VAN ZEEBROECK

**Les actionnaires**